

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 AVRIL 2016

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint-Georges-des-Coteaux, le jeudi 14 avril 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT,
Madame Annie ROUBY,
Monsieur Christophe DOURTHE,
Monsieur Eric PANNAUD,
Madame Caroline QUERE-JELINEAU,
Monsieur Jean-Paul COMPAIN,
Monsieur Jean-Pierre SAGOT,
Madame Chantal RIPOCHE,
Monsieur Denis REDUREAU,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Catherine BARBOTIN,
Monsieur Eric BIGOT,
Monsieur Alain MONJOU,
Madame Marie-Claude COLIN,
Monsieur Pascal GILLARD,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE,
Madame Claudine BRUNETEAU,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Joseph DE MINIAC,
Monsieur Jacky QUERE,
Monsieur Stéphane TAILLASSON,
Madame Geneviève THOUARD,
Monsieur Patrick SIMON,
Madame Anne FOCKEDEY,
Monsieur Jacki RAGONNEAUD,
Monsieur Bernard VINCENTY,

Monsieur Philippe ROUET,
Monsieur Philippe DELHOUME,
Monsieur Pierre TUAL,
Monsieur Raymond MOHSEN,
Monsieur Joël ARNAUD,
Monsieur Christian PAJEILE,
Monsieur Georges MATRAT,
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD,
Madame Brigitte SEGUIN,
Monsieur Bernard BERTRAND,
Monsieur Alain SERIS,
Monsieur Michel ROUX,
Madame Nelly VEILLET,
Monsieur Bruno DRAPRON, à partir de la
délibération 2016-42,
Monsieur Frédéric NEVEU,
Madame Céline VIOLLET,
Monsieur Dominique ARNAUD,
Monsieur Gérard DESRENTE,
Monsieur Jean-Claude LANDREAU,
Monsieur François EHLINGER,
Monsieur Jean BRETHOME,
Madame Sylvie MERCIER,
Madame Eliane TRAIN,
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Madame Françoise DURAND a donné son pouvoir à Monsieur Christophe DOURTHE.
Madame Colette AIMON a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN.
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE a donné son pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD.
Madame Anne-Marie FALLOURD a donné son pouvoir à Monsieur Alain MONJOU.
Monsieur Pierre HERVÉ a donné son pouvoir à Monsieur Joël ARNAUD.
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné son pouvoir à Madame Nelly VEILLET.
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné son pouvoir à Monsieur Frédéric NEVEU.
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a donné son pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE.
Madame Françoise BLEYNIE a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU.
Madame Claudette CHIRON a donné son pouvoir à Madame Céline VIOLLET.
Monsieur Marcel GINOUX a donné son pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD.
Madame Annie TENDRON a donné son pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON, à partir de la délibération 2016-42,
Madame Mélissa TROUVE a donné son pouvoir à Monsieur Philippe DELHOUME.
Madame DEREENE a donné son pouvoir à Monsieur Jean BRÉTHOMÉ.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Jean-Marc CAILLAUD, maire de Saint-Georges-des-Coteaux souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires. Il indique avoir apprécié par le passé le fait que, dans presque toutes les communes de la CDC, l'assemblée partageait un repas amical, permettant aux Conseillers communautaires de mieux se connaître. Il souhaiterait par conséquent revenir à cette formule dans le cadre de la CDA, en recourant si nécessaire à une participation financière des élus. Si des communes sont limitées en matière de locaux ou si la charge financière était trop lourde, elles pourraient également s'unir pour accueillir les Conseillers communautaires.

Monsieur le Président reconnaît qu'il s'agit d'une bonne idée. Il procède à l'appel. Il note que Madame DERENE donne pouvoir à Monsieur BRÉTHOMÉ, car elle remplace Madame ARNAUD qui a démissionné.

I. **Désignation des représentants aux différents conseils des organismes auxquels la Communauté d'Agglomération de Saintes doit siéger**

2016-16. Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane - Désignation des délégués

Madame Nelly VEILLET se déclare surprise, tout comme d'autres élus de la ville de Saintes, de la méthode employée pour la mise en place des délégations, car aucune concertation avec les communes et la ville-centre n'a été mise en place. Les titulaires délégués n'ont pas non plus été consultés. Or, les candidatures proposées comprennent huit délégués titulaires et deux délégués suppléants de la ville-centre en moins. Madame Nelly VEILLET se demande par conséquent si ces choix visent à mettre en place une sous-représentation de la ville-centre.

Monsieur le Président répond que les délégués présents sur les listes de candidatures l'étaient déjà pour la plupart. En effet, il a été proposé que les délégués actuels continuent à représenter la CDA. L'esprit de la désignation vise plutôt la collaboration étroite avec la ville-centre. Rien ne justifie une polémique.

Néanmoins, des remarques ont été faites concernant la représentation à l'EPF. La CDA a toujours été partenaire de l'EPF. Par le passé, le président de la CDA en était le représentant auprès de l'EPF. A l'heure actuelle, Monsieur le Président a délégué le président de la commission Aménagement, Monsieur SIMON, pour représenter la CDA. Il suggère de ne pas polémiquer sur le sujet, car d'autres travaux sont plus importants. Il assure souhaiter que la ville et la CDA collaborent de manière la plus détendue possible, et travailler dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5212-16,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-411-DRCTE-B2 en date du 13 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à raison de 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.

Considérant que sont proposés comme délégués titulaires les candidats suivants :

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Annie ROUBY (Burie) | - Jean Paul COMPAIN (CHERAC) |
| - Christophe DOURTHE (BUSSAC SUR CHARENTE) | - Chantal RIPOCHE (CHERMIGNAC) |
| - Eric PANNAUD (CHANIERES) | - Denis REDUREAU (COLOMBIERS) |
| - Caroline QUERE-JELINEAU (CHANIERES) | - Catherine BARBOTIN (CORME-ROYAL) |
| | - Geneviève VILPASTEUR (COURCOURY) |

- Alain MONJOU (DOMPIERRE SUR CHARENTE)
- Pascal GILLARD (ECOYEUX)
- Laurent MICHAUD (ECURAT)
- Jean-Claude CLASSIQUE (FONCOUVERTE)
- Sabine BONNAUD (LA CHAPELLE DES POTS)
- Joseph DE MINAC (LA CLISSE)
- Jacky QUERE (LA JARD)
- Stéphane TAILLASSON (LE DOUHET)
- Geneviève THOUARD (LE SEURE)
- Anne FOCKEDEV (LES GONDS)
- Jacki RAGONNEAUD (LUCHAT)
- Agnès POTTIER (MIGRON)
- Philippe ROUET (MONTILS)
- Christian LITOUX (PESSINES)
- Pierre TUAL (PISANY)
- Raymond MOHSEN (PREGUILLAC)
- Carmen MARC (ROUFFIAC)
- Christian PAJEILE (SAINT BRIS DES BOIS)
- Georges MATRAT (SAINT-CESAIRE)
- Brigitte SEGUIN (ST GEORGES DES COTEAUX)
- Alain SERIS (SAINT SAUVANT)
- Corinne PEQUIGNOT (ST SEVER DE SAINTONGE)
- Claude RULLIER (ST VAIZE)
- Sylvie MERCIER (THENAC)
- Bernadette LAVENANT (VARZAY)
- Françoise LIBOUREL (VENERAND)
- Fabrice BARUSSEAU (VILLARS LES BOIS)
- Jean-Philippe MACHON (SAINTES)
- Nelly VEILLET (SAINTES)
- Bruno DRAPRON (SAINTES)
- Françoise BLEYNIE (SAINTES)
- Frederic NEVEU (SAINTES)
- Céline VIOLLET (SAINTES)
- Gérard DESRENTE (SAINTES)
- Dominique ARNAUD (SAINTES)
- Isabelle PICHARD-CHAUCHE (SAINTES)
- Laurence HENRY (SAINTES)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ont été élus les délégués titulaires suivants :

- Annie ROUBY (Burie)
- Christophe DOURTHE (BUSSAC SUR CHARENTE)
- Eric PANNAUD (CHANIERs)
- Caroline QUERE-JELINEAU (CHANIERs)
- Jean Paul COMPAIN (CHERAC)
- Chantal RIPOCHE (CHERMIGNAC)
- Denis REDUREAU (COLOMBIERs)
- Catherine BARBOTIN (CORME-ROYAL)
- Geneviève VILPASTEUR (COURCOURY)
- Alain MONJOU (DOMPIERRE SUR CHARENTE)
- Pascal GILLARD (ECOYEUX)
- Laurent MICHAUD (ECURAT)
- Jean-Claude CLASSIQUE (FONCOUVERTE)
- Sabine BONNAUD (LA CHAPELLE DES POTS)
- Joseph de MINAC (LA CLISSE)
- Jacky QUERE (LA JARD)
- Stéphane TAILLASSON (LE DOUHET)
- Geneviève THOUARD (LE SEURE)
- Anne FOCKEDEV (LES GONDS)
- Jacki RAGONNEAUD (LUCHAT)
- Agnès POTTIER (MIGRON)
- Philippe ROUET (MONTILS)
- Christian LITOUX (PESSINES)
- Pierre TUAL (PISANY)
- Raymond MOHSEN (PREGUILLAC)
- Carmen MARC (ROUFFIAC)
- Christian PAJEILE (SAINT BRIS DES BOIS)
- Georges MATRAT (SAINT-CESAIRE)
- Brigitte SEGUIN (ST GEORGES DES COTEAUX)
- Alain SERIS (SAINT SAUVANT)
- Corinne PEQUIGNOT (ST SEVER DE SAINTONGE)
- Claude RULLIER (ST VAIZE)
- Sylvie MERCIER (THENAC)
- Bernadette LAVENANT (VARZAY)
- Françoise LIBOUREL (VENERAND)
- Fabrice BARUSSEAU (VILLARS LES BOIS)
- Jean-Philippe MACHON (SAINTES)
- Nelly VEILLET (SAINTES)
- Bruno DRAPRON (SAINTES)
- Françoise BLEYNIE (SAINTES)
- Frederic NEVEU (SAINTES)
- Céline VIOLLET (SAINTES)
- Gérard DESRENTE (SAINTES)
- Dominique ARNAUD (SAINTES)
- Isabelle PICHARD-CHAUCHE (SAINTES)
- Laurence HENRY (SAINTES)

Considérant que sont proposés comme délégués suppléants les candidats suivants qui ont obtenu les suffrages suivants :

- Christian FOUGERAT (BURIE)
- Françoise DURAND (BUSSAC SUR CHARENTE)
- Anne-Marie FALLOURD (CHANIERES)
- Jean-Luc GRAVELLE (CHANIERES)
- Colette AIMON (CHERAC)
- Jean-Pierre SAGOT (CHERMIGNAC)
- Martial MARMET (COLOMBIERS)
- Alain MARGAT (CORME-ROYAL)
- Jean-Marc KELLER (COURCOURY)
- Gaby TOUZINAUD (DOMPIERRE SUR CHARENTE)
- Marie-Claude COLIN (ECOYEUX)
- Bernard CHAIGNEAU (ECURAT)
- Claudine BRUNETEAU (FONTCOUVERTE)
- Pierre-Henri JALLAIS (LA CHAPELLE DES POTS)
- Bernard MICHAUD (LA CLISSE)
- Jérôme GARDELLE (LA JARD)
- Dominique LUCQUIAUD (LE DOUHET)
- Sylvie BOULETREAU (LE SEURE)
- Patrick SIMON (LES GONDS)
- Isabelle RAYMOND (LUCHAT)
- Bernard VICENTY (MIGRON)
- Eric AKBAL (MONTILS)
- Philippe DELHOUME (PESSINES)
- Martine NATUREL (PISANY)
- Bernard MACHEFERT (PREGUILLAC)
- Joël ARNAUD (ROUFFIAC)
- Bernard COMBEAU (ST BRIS DES BOIS)
- Michel CHANTEREAU (ST-CESAIRE)
- Jean-Marc CAILLAUD (ST-GEORGES DES COTEAUX)
- Gérard LITOUX (SAINT-SAUVANT)
- Pierre HERVE (ST SEVER DE SAINTONGE)
- Michel ROUX (ST VAIZE)
- Jean BRETHOME (THENAC)
- Eliane TRAIN (VARZAY)
- Jean-Michel TEXIER (VENERAND)
- Jean-Marie BEGEY (VILLIARS LES BOIS)
- Marie-Line CHEMINADE (SAINTES)
- Jean-Pierre ROUDIER (SAINTES)
- Claudette CHIRON (SAINTES)
- Melissa TROUVE (SAINTES)
- Christian SCHMITT (SAINTES)
- Annie TENDRON (SAINTES)
- Liliane ARNAUD (SAINTES)
- Philippe CALLAUD (SAINTES)
- François EHLINGER (SAINTES)
- Marcel GINOUX (SAINTES)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ont été élus les délégués suppléants suivants :

- Christian FOUGERAT (BURIE)
- Françoise DURAND (BUSSAC SUR CHARENTE)
- Anne-Marie FALLOURD (CHANIERES)
- Jean-Luc GRAVELLE (CHANIERES)
- Colette AIMON (CHERAC)
- Jean-Pierre SAGOT (CHERMIGNAC)
- Martial MARMET (COLOMBIERS)
- Alain MARGAT (CORME-ROYAL)
- Jean-Marc KELLER (COURCOURY)
- Gaby TOUZINAUD (DOMPIERRE SUR CHARENTE)
- Marie-Claude COLIN (ECOYEUX)
- Bernard CHAIGNEAU (ECURAT)
- Claudine BRUNETEAU (FONTCOUVERTE)
- Pierre-Henri JALLAIS (LA CHAPELLE DES POTS)
- Bernard MICHAUD (LA CLISSE)
- Jérôme GARDELLE (LA JARD)
- Dominique LUCQUIAUD (LE DOUHET)
- Sylvie BOULETREAU (LE SEURE)
- Patrick SIMON (LES GONDS)
- Isabelle RAYMOND (LUCHAT)
- Bernard VICENTY (MIGRON)
- Eric AKBAL (MONTILS)
- Philippe DELHOUME (PESSINES)
- Martine NATUREL (PISANY)
- Bernard MACHEFERT (PREGUILLAC)
- Joël ARNAUD (ROUFFIAC)
- Bernard COMBEAU (ST BRIS DES BOIS)
- Michel CHANTEREAU (ST-CESAIRE)
- Jean-Marc CAILLAUD (ST-GEORGES DES COTEAUX)
- Gérard LITOUX (SAINT-SAUVANT)
- Pierre HERVE (ST SEVER DE SAINTONGE)
- Michel ROUX (ST VAIZE)
- Jean BRETHOME (THENAC)
- Eliane TRAIN (VARZAY)
- Jean-Michel TEXIER (VENERAND)
- Jean-Marie BEGEY (VILLIARS LES BOIS)
- Marie-Line CHEMINADE (SAINTES)
- Jean-Pierre ROUDIER (SAINTES)

- Claudette CHIRON (SAINTES)
- Melissa TROUVE (SAINTES)
- Christian SCHMITT (SAINTES)
- Annie TENDRON (SAINTES)
- Liliane ARNAUD (SAINTES)
- Philippe CALLAUD (SAINTES)
- François EHLINGER (SAINTES)
- Marcel GINOUX (SAINTES)

A la question de savoir pourquoi cette liste comporte des personnes qui ne sont pas des Conseillers Communautaires, Monsieur Frédéric LALEU, Directeur Général des services répond que, dans le cadre d'un syndicat mixte, les représentants peuvent être des conseillers communautaires ou municipaux. La ville de Saintes a confirmé la liste de ses délégués, incluant le nom de Madame ARNAUD en tant que Conseillère municipale.

Monsieur le Président indique avoir oublié de désigner un secrétaire de séance. Il propose que Monsieur Joël ARNAUD occupe cette fonction.

Monsieur Joël ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

2016-17. Syndicat informatique de Charente-Maritime (SOLURIS) - Désignation des délégués

Monsieur le Président propose Monsieur Fabrice BARUSSEAU comme délégué à SOLURIS, le syndicat informatique de Charente-Maritime. Il rappelle que les délégués sont choisis en fonction des délégations des vice-présidents. Céline VIOLLET était par conséquent déléguée titulaire par le passé. Les délégués suppléants proposés sont Raymond MOHSEN et Sylvie MERCIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Vu les statuts actuels du Syndicat Informatique de Charente-Maritime,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués au Syndicat Informatique de Charente-Maritime (SOLURIS), un titulaire et deux suppléants.

Considérant qu'est proposé comme délégué titulaire le candidat suivant :

- Fabrice BARUSSEAU

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

A été élu le délégué titulaire suivant :

- Fabrice BARUSSEAU

Considérant que sont proposés comme délégués suppléants les candidats suivants :

- Raymond MOHSEN
- Sylvie MERCIER

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

Ont été élus les délégués suppléants suivants :

- *Raymond MOHSEN*
- *Sylvie MERCIER*

2016-18. SEMIS - Désignation des représentants permanents

Monsieur le Président rappelle que Philippe DELHOUME était représentant de la CDA au Conseil d'administration de la SEMIS. Il propose de le remplacer par Monsieur Patrick SIMON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est actionnaire de la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) au capital social de 1 937 300 €, dont l'objet social est principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes :

1) De réaliser toutes opérations immobilières telles que :

- *L'étude, la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et éventuellement, la construction ou l'aménagement de services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations,*
- *L'étude, la construction ou l'aménagement, le financement sur tous terrains d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation autres que ceux cités précédemment,*
- *La Location, la vente, l'échange de ces immeubles,*
- *La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits.*

2) D'assurer en qualité de Syndic ou en toute autre qualité, l'exploitation des programmes en copropriété ;

3) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière ;

4) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

5) De procéder à l'étude, la réalisation, la vente et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement économique, touristique, culturel et socio-médical ;

6) De contribuer au fonctionnement de tous organismes publics ou parapublics ayant pour objet la réalisation de programmes de logements à caractère social et leurs annexes ;

7) D'assurer la gestion et l'exploitation de tous services publics, industriels ou commerciaux, de tous équipements sportifs, culturels ou touristiques, comme de procéder à la réalisation des équipements et installations correspondants ;

La société pourra réaliser son objet soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales. Elle pourra prendre toute participation dans des sociétés ou groupements permettant la réalisation de son objet.

D'une manière générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'un poste d'administrateur sur les 14 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la réélection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Saintes, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la SEMIS.

Considérant qu'enfin, il conviendra que la Communauté d'Agglomération de Saintes désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SEMIS.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner un représentant pour assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du conseil d'administration de la SEMIS,*
- de désigner un représentant pour assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMIS,*
- d'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président.*

Considérant qu'est proposé comme représentant au Conseil d'Administration de la SEMIS le candidat suivant :

- Patrick SIMON*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

A été élu le représentant suivant au Conseil d'Administration de la SEMIS :

- Patrick SIMON qui est autorisé à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le CA ou par son président.*

Considérant qu'est proposé comme représentant aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS le candidat suivant

- Patrick SIMON*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

A été élu le représentant suivant aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEMIS :

- Patrick SIMON

2016-19. Mission locale de la Saintonge - Désignation des représentants

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 ;

Vu les statuts de la Mission Locale de la Saintonge modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2013,

Considérant qu'il convient de désigner huit représentants de la Communauté d'Agglomération de SAINTES au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Saintonge ;

Considérant que sont proposées les candidatures suivantes :

- Jean-Claude CLASSIQUE
- Christian FOUGERAT
- Marie-Claude COLIN
- Jean BRETHOME
- Fabrice BARUSSEAU
- Laurence HENRY
- Joseph DE MINIAC
- François EHLINGER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit les représentants suivants au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Saintonge :

- Jean-Claude CLASSIQUE
- Christian FOUGERAT
- Marie-Claude COLIN
- Jean BRETHOME
- Fabrice BARUSSEAU
- Laurence HENRY
- Joseph DE MINIAC
- François EHLINGER

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-20 Association Le SAS - Désignation de représentants

Monsieur le Président propose de conserver les cinq représentants actuels.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants de la Communauté d'Agglomération de SAINTES à l'association Le S.A.S. :

Considérant que sont proposées les candidatures suivantes :

- Pierre-Henri JALLAIS
- Christian FOUGERAT
- Pierre HERVE
- Agnès POTTIER
- Claudine BRUNETEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit les représentants suivants à l'association Le S.A.S. :

- Pierre-Henri JALLAIS
- Christian FOUGERAT
- Pierre HERVE
- Agnès POTTIER
- Claudine BRUNETEAU

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-21. Association Le Logis - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président propose la candidature de Pierre-Henri JALLAIS, en raison de sa délégation. Le précédent représentant de la CDA auprès de l'association Le Logis était Christian FOUGERAT.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de SAINTES à l'association « Le Logis » (Association pour le Logement et l'Insertion à Saintes) :

Considérant qu'il est proposé la candidature de :

- Pierre-Henri JALLAIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit Pierre Henri JALLAIS pour représenter la Communauté d'Agglomération à l'association « Le Logis ».

ADOPTE à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-22. Association de préfiguration de la Régie de quartiers de Saintes - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président propose la candidature de Pierre-Henri JALLAIS, toujours en raison de sa délégation.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de SAINTES au conseil d'administration de l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Saintes dont les objectifs principaux sont :

*Contribuer à tisser les liens sociaux dans et entre les quartiers en mobilisant leurs habitants,
Inventer de nouveaux modes de participation à la vie de la cité,
Créer des activités, marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion des habitants les plus en difficulté.*

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante :

- Pierre-Henri JALLAIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit Pierre-Henri JALLAIS pour représenter la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de l'association de préfiguration de la régie de quartiers de Saintes

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-23. Association Le Pidou - Désignation de représentants

Monsieur le Président propose la candidature de Fabrice BARUSSEAU au poste de titulaire, là encore en raison de sa délégation (par le passé, Marie-Claude COLIN avait cette responsabilité), et d'Eric PANNAUD au poste de suppléant.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération pour assister aux réunions du Conseil d'Administration de l'Association LE PIDOU;

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante au poste de titulaire :

- Fabrice BARUSSEAU

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante au poste de suppléant :

- Eric PANNAUD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit les représentants suivants pour assister aux réunions du Conseil d'Administration de l'Association LE PIDOU :

Titulaire :

- Fabrice BARUSSEAU

Suppléant :

- Eric PANNAUD

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-24. Office du Tourisme de Saintes et de la Saintonge - Désignation de représentants

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015, et notamment l'article 6-III-1°) relatif au tourisme ;

Vu les statuts actuels de l'association « Office de tourisme de Saintes et de la Saintonge, et notamment l'article 4 qui prévoit que la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée par 6 membres ;

Considérant qu'il convient de désigner six représentants de la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge ;

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes :

- Anne FOCKEDEV
- Pascal GILLARD
- Joseph DE MINAC
- Dominique ARNAUD
- Alain SERIS
- Alain MONJOU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, élit les représentants suivants à l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge :

- Anne FOCKEDEV
- Pascal GILLARD
- Joseph DE MINAC
- Dominique ARNAUD
- Alain SERIS
- Alain MONJOU

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-25. Association saintaise de Prévention et de Sécurité Routière (ASPSR) - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président suggère de reconduire Bernard CHAIGNEAU à son poste de représentant.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération pour assister aux réunions de l'Assemblée Générale de l'Association Saintaise de Prévention et de Sécurité Routière (ASPSR).

Considérant qu'il est proposé la candidature de :

- Bernard CHAIGNEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Bernard CHAIGNEAU pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Saintaise de Prévention et de Sécurité Routière (ASPSR).

ADOPTE à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-26. Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge (CYCLAD) - Désignation de délégués

Monsieur le Président propose de reconduire les délégués à leurs postes, à l'exception de Bruno DRAPRON, remplacé par Dominique ARNAUD en raison de l'évolution des délégations.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge (CYCLAD) annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-1251-DRCTE-BCL du 4 juin 2015,

Considérant qu'il convient de désigner quatorze délégués, sept titulaires et sept suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte CYCLAD.

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes aux postes de titulaire :

- Dominique ARNAUD
- Marcel GINOUX
- Jean-Pierre SAGOT
- Fabrice BARUSSEAU
- Alain MARGAT
- Christian LITOUX
- Caroline QUERE-JELINEAU

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes aux postes de suppléant :

- Jean-Pierre ROUDIER
- Bernard BERTRAND
- Bruno DRAPRON
- Christian LACOTTE
- Alain SERIS
- Bernard MACHEFERT
- Agnès POTTIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne comme représentants titulaires :

- Dominique ARNAUD
- Marcel GINOUX
- Jean-Pierre SAGOT

- Fabrice BARUSSEAU
- Alain MARGAT
- Christian LITOUX
- Caroline QUERE-JELINEAU

- Désigne comme représentants suppléants :

- Jean-Pierre ROUDIER
- Bernard BERTRAND
- Bruno DRAPRON
- Christian LACOTTE
- Alain SERIS
- Bernard MACHEFERT
- Agnès POTTIER

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-27. Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) - Désignation de délégués

Monsieur le Président propose de reconduire les délégués actuels, à savoir Frédéric NEVEU et Annie TENDRON comme titulaires, et Isabelle PICHARD-CHAUCHE et Bruno DRAPRON comme suppléants.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015, et notamment l'article 6-I-2) c) « Organisation de la mobilité »

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD) en date du 24 décembre 2015,

Considérant que le SYMOD est un Syndicat Mixte, créé en application de l'article 111 de la loi SRU du 13 décembre 2000, qui a pour objet de développer l'intermodalité sur le territoire de la Charente-Maritime.

Considérant que pour ce faire, le SYMOD :

- Coordonne les services de transports collectifs organisés par les différentes autorités compétentes,
- Assure l'information multimodale,
- Crée les conditions d'une réelle intégration tarifaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au Comité Syndical ;

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes aux postes de titulaires :

- Frédéric NEVEU
- Annie TENDRON

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes aux postes de suppléants :

- Isabelle PICHARD-CHAUCHE
- Bruno DRAPRON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne comme représentants titulaires :

- Frédéric NEVEU
- Annie TENDRON

- Désigne comme représentants suppléants :

- Isabelle PICHARD-CHAUCHE
- Bruno DRAPRON

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-28 - Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Désignation de représentants

Monsieur le Président propose de reconduire les délégués actuels, Frédéric NEVEU comme titulaire et Annie TENDRON comme suppléante.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015, et notamment l'article 6-I-2)c) « Organisation de la mobilité »

Vu les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART),

Considérant que le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) est une association fondée en 1980 qui regroupe la plupart des autorités organisatrices de transports : Syndicats, Communautés, Conseils Généraux et Conseils Régionaux. Il a pour objectif d'améliorer les déplacements et de développer les transports publics en France. Le GART est la plate-forme d'échanges et de réflexion des élus responsables du transport et leur porte-parole au plan national et européen.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

de désigner 2 délégués (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'Assemblée Générale de l'association ;

Considérant qu'il est proposé au poste de titulaire la candidature de :

- Frédéric NEVEU

Considérant qu'il est proposé au poste de suppléant la candidature de :

- Annie TENDRON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Désigne comme représentant titulaire :

- Frédéric NEVEU

- Désigne comme représentant suppléant :

- Annie TENDRON

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-29 Société Publique Locale « Poitou Charentes auto-partage » - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président suggère la candidature de Frédéric NEVEU. Poitou-Charentes auto-partage gère les trois voitures électriques situées devant la gare.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 ;

Vu la délibération du 22 mars 2012, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a approuvé la participation au capital de la Société Publique Locale « Poitou-Charentes auto-partage », pour un montant de 5 000 € ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de SAINTES au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Poitou-Charentes auto-partage » ;

Considérant qu'il est proposé la candidature de :

- Frédéric NEVEU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- élit Frédéric NEVEU représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de la Société Public Locale « Poitou-Charentes auto-partage »

ADOPTE à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-30. Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS) - Désignation des délégués

Monsieur le Président indique que Bernard CHAIGNEAU, Eliane Train, Bernard MACHEFERT, François EHLINGER, Alain MARGAT, Pierre HERVE, Christiane LACOTTE, Pierre TUAL et Jean-Claude CLASSIQUE conservent leurs postes. Daniel DE MINIAC et Bruno DRAPRON sont également délégués auprès de la SEML PFIS. Un délégué supplémentaire doit être désigné. Monsieur le Président demande à ce que les Conseillers communautaires qui présentent leurs candidatures soient susceptibles de réellement participer à la SEML PFIS, car l'absentéisme y est important.

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Vu la délibération du 22 février 2007, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a décidé de créer une Société d'Economie Mixte Locale à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des Pompes Funèbres Intercommunales et du crématorium.

Vu la délibération n° 2014-32 en date du 16 mai 2016 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS),

Considérant que la SEML PFIS était constituée très majoritairement par la Communauté de Communes du Pays Santon qui y était représentée de la manière suivante :

- 12 représentants au sein du Conseil d'Administration
- 1 représentant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui peut être choisi parmi eux.

Considérant la réorganisation du Conseil Communautaire, et par conséquent le départ d'un représentant de la C.D.A au Conseil d'Administration de la SEML PFIS, il y lieu de procéder à la désignation de ce représentant manquant ;

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante pour le poste de représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEML PFIS :

- Françoise LIBOUREL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- élit le représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEML PFIS suivant :
 - o Françoise LIBOUREL

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-31. Syndicat Intercantonal pour l'Action sociale en faveur des Personnes âgées (SIPAR) - Désignation des délégués

Monsieur le Président suggère de reconduire les délégués actuels, à savoir les titulaires suivants :

- Fabrice BARUSSEAU ;
- Sylvie BOULETREAU ;
- Agnès POTTIER ;
- Annie ROUBY.

Les délégués suppléants sont :

- Gérard LITOUX ;
- François EHLINGER ;
- Geneviève THOUARD ;
- Colette AIMON.

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Vu les statuts actuels du Syndicat Intercantonal pour l'action sociale en faveur des personnes âgées (SIPAR),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat intercantonal pour l'action sociale en faveur des personnes âgées (SIPAR).

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes pour les postes de délégués titulaires :

- Fabrice BARUSSEAU
- Sylvie BOULETREAU
- Agnès POTTIER
- Annie ROUBY

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes pour les postes de délégués suppléants :

- Gérard LITOUX
- François EHLINGER
- Geneviève THOUARD
- Colette AIMON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- élit les représentants titulaires au SIPAR :
 - o Fabrice BARUSSEAU
 - o Sylvie BOULETREAU
 - o Agnès POTTIER
 - o Annie ROUBY
- élit les représentants suppléants au SIPAR :
 - o Gérard LITOUX
 - o François EHLINGER
 - o Geneviève THOUARD
 - o Colette AIMON

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-32 Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA) - Désignation de délégués

Monsieur le Président indique que quatorze délégués titulaires et quatorze délégués suppléants doivent être élus.

La liste ne compte que treize candidatures aux postes de délégués suppléants. Monsieur le Président s'enquiert des candidatures dans la salle.

Vu l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA),

Considérant que les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, Migron, Saint Bris des Bois, Saint-Sauvant, Saint-Césaire, Le Seure, Vénérand et Villars les Bois font partie de l'entité Antenne Aval / Coran,

Considérant qu'il convient de désigner quatorze délégués titulaires et quatorze délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA).

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes pour les postes de délégués titulaires:

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Patrick ANTIER | - Philippe CHASSERIEAU |
| - Jean-Luc GRAVELLE | - Marie-Joëlle EMON |
| - Stéphane DEFAYE | - Bernard COMBEAU |
| - Alain MONJOU | - Michel CHANTEREAU |
| - Didier LORIT | - Gérard LITOUX |
| - Catherine GUILLEMET | - Jean-René BATARD |
| - Joël PAIRE | - Fabrice BARUSSEAU |

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes pour les postes de délégués suppléants:

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Christian FOUGERAT | - Agnès POTTIER |
| - Jean-Paul GIRARD | - Christian PAJEILE |
| - Bernard DEFOULOUNOUX | - Jean-Marc LEFRANC |
| - Michel LARIVIERE | - Alain SERIS |
| - Gérard PRUNIER | - Jean-Yves CECCONI |
| - Alain MARGAT | - Laurence HENRY |
| - Claude RULLIER | - Caroline QUERE-JELINEAU |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- élit les représentants titulaires au SYMBA :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| ○ Patrick ANTIER | ○ Philippe CHASSERIEAU |
| ○ Jean-Luc GRAVELLE | ○ Marie-Joëlle EMON |
| ○ Stéphane DEFAYE | ○ Bernard COMBEAU |
| ○ Alain MONJOU | ○ Michel CHANTEREAU |
| ○ Didier LORIT | ○ Gérard LITOUX |
| ○ Catherine GUILLEMET | ○ Jean-René BATARD |
| ○ Joël PAIRE | ○ Fabrice BARUSSEAU |

- élit les représentants suppléants au SYMBA :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| ○ Christian FOUGERAT | ○ Agnès POTTIER |
| ○ Jean-Paul GIRARD | ○ Christian PAJEILE |
| ○ Bernard DEFOULOUNOUX | ○ Jean-Marc LEFRANC |
| ○ Michel LARIVIERE | ○ Alain SERIS |
| ○ Gérard PRUNIER | ○ Jean-Yves CECCONI |
| ○ Alain MARGAT | ○ Laurence HENRY |
| ○ Claude RULLIER | ○ Caroline QUERE-JELINEAU |

ADOPTE à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions

2016-33. Syndicat Mixte de la Basse Seugne - Désignation des délégués

Monsieur le Président propose de conserver les mêmes délégués.

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 III 7°) relatif à la « Protection et valorisation des milieux aquatiques - Entretien et gestion des cours d'eau »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Basse Seugne,

Considérant qu'il convient de désigner dix-huit délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Basse Seugne.

Considérant qu'il est présenté les candidatures suivantes :

- | | |
|------------------|------------------------|
| - Alain MARGAT | - Claude BOUREAU |
| - Laurence HENRY | - Philippe ROUET |
| - Claude RULLIER | - Jean-Luc FOURRE |
| - Bruno BRAUD | - Christian JARDIN |
| - Joël TEMPLIER | - Cyrille GUITTON |
| - Pierre LORET | - Geneviève VILPASTEUR |
| - Denis REDUREAU | - Eric BIGOT |
| - Martial MARMET | - Denis CHARRIER |
| - Pierre HERVE | - Didier MALLET |

Le Conseil Communautaire désigne, pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Basse Seugne, les délégués suivants :

- | | |
|------------------|------------------------|
| - Alain MARGAT | - Claude BOUREAU |
| - Laurence HENRY | - Philippe ROUET |
| - Claude RULLIER | - Jean-Luc FOURRE |
| - Bruno BRAUD | - Christian JARDIN |
| - Joël TEMPLIER | - Cyrille GUITTON |
| - Pierre LORET | - Geneviève VILPASTEUR |
| - Denis REDUREAU | - Eric BIGOT |
| - Martial MARMET | - Denis CHARRIER |
| - Pierre HERVE | - Didier MALLET |

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-34. Syndicat Intercommunal d'assainissement du Bassin de la Rutelière - Désignation des délégués

Monsieur le Président propose de reconduire les deux délégués actuels, Alain MARGAT et Stéphane TAILLASSON.

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 III 7°) relatif à la « Protection et valorisation des milieux aquatiques - Entretien et gestion des cours d'eau »,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes :

- Alain MARGAT
- Stéphane TAILLASSON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- désigne les représentants suivants au Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière :

- Alain MARGAT
- Stéphane TAILLASSON

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-35. Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes - Désignation des représentants

Monsieur le Président suggère de reconduire les deux délégués actuels, Claudette CHIRON et François EHLINGER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge.

Considérant qu'en application des articles R.6143-1 et R.6143-3 du Code de la santé publique, la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée au sein de cet organe par deux représentants.

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes :

- Claudette CHIRON
- François EHLINGER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- désigne les représentants suivants :

- o Claudette CHIRON
- o François EHLINGER

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-36. Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes - Désignation des représentants

Monsieur le Président propose les candidatures du vice-président en charge de l'aménagement, Patrick SIMON comme titulaire (en remplacement de Jean-Philippe MACHON), et Céline VIOLLET comme suppléante.

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 portant modification du décret de création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes et notamment son article 5,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'EPF de Poitou-Charentes est un Etablissement public de l'Etat accompagnant les collectivités de la région dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement. Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018, l'EPF vient en appui sur les projets de renouvellement urbain, de développement de l'offre de logements, de restructuration de centres-bourgs et de développement de l'emploi et de l'économie. L'établissement intervient en matière de diagnostic foncier, de négociations foncières et d'acquisitions, d'études de préfaisabilité et de portage, afin d'optimiser la réalisation des opérations tout en limitant le risque pour les collectivités,

Considérant qu'en application de l'article 5 du décret du 30 juin 2008 susvisé, le Conseil d'administration de l'EPF de Poitou-Charentes est composé de trente et un membres dotés chacun d'un suppléant, dont un représentant pour la Communauté d'Agglomération de Saintes et son suppléant désignés par l'organe délibérant parmi ses membres,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Conseil d'Administration de l'EPF de Poitou-Charentes et son suppléant.

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante au poste de titulaire :

- Patrick SIMON

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante au poste de suppléant :

- Céline VIOLLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Patrick SIMON représentant titulaire et Céline VIOLLET représentant suppléant au sein de l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes.

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-37. Association de coordination Santé-Sociale de Saintonge - Désignation des représentants

Monsieur le Président propose de reconduire Christian FOUGERAT à son poste.

Vu l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de l'Association Coordination Santé-Social de Saintonge modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant pour la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association Coordination Santé-Social de Saintonge.

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante :

- *Christian FOUGERAT*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Christian FOUGERAT représentant au sein de l'Association Coordination Santé-Social de Saintonge.

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

2016-38. Association des Fichiers Partagés de la Demande en Poitou-Charentes (Afipade) - Désignation des représentants

Monsieur le Président propose la candidature de Patrick SIMON comme titulaire, en remplacement de Philippe DELHOUME. Ce dernier remplace Monsieur le Président en tant que suppléant.

Vu l'article L 441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de l'« Association des Fichiers Partagés de la Demande en Poitou-Charentes », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dite Afipade, adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 février 2011 et modifiés par celle-ci le 24 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de l'Association des fichiers partagés de la demande en Poitou-Charentes (Afipade).

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante au poste de titulaire :

- *Patrick SIMON*

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante au poste de suppléant :

- *Philippe DELHOUME*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Patrick SIMON représentant titulaire et Philippe DELHOUME représentant suppléant au sein de l'Association des fichiers partagés de la demande en Poitou-Charentes (Afipade).

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-39. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner cinq représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Considérant que sont proposées les candidatures suivantes :

- Chantal RIPOCHE
- Eliane TRAIN
- Philippe ROUET
- Frédéric NEVEU
- Christian LACOTTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

- Chantal RIPOCHE
- Eliane TRAIN
- Philippe ROUET
- Frédéric NEVEU
- Christian LACOTTE

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-40. Conseil d'Administration de Charente-Maritime Tourisme - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président propose la candidature de Pascal GILLARD en raison de sa délégation.

Vu l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts du Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime appelé également « Charente-Maritime Tourisme »,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du Conseil d'Administration de Charente-Maritime Tourisme

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante :

- Pascal GILLARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Pascal GILLARD représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du conseil d'administration de Charente-Maritime Tourisme

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-41. Commission d'Appel d'Offres - Election des membres titulaires et suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22,

Considérant que, conformément à cet article, il convient de désigner les membres de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles son intervention est requise ;

Considérant que cette commission est composée du Président et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à l'élection, selon les mêmes modalités, de cinq membres suppléants ;

Vu la liste des candidats suivants :

Membres titulaires :

- Alain SERIS
- Jean-Pierre SAGOT
- Jacki RAGONNEAUD
- Pierre TUAL
- Eliane TRAIN

Membres suppléants :

- Christian FOUGERAT
- Pierre HERVE
- Françoise BLEYNIE
- Geneviève THOUARD
- Claudine BRUNETEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les 5 membres titulaires ainsi que leurs suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ELIT les candidats suivants à la Commission d'Appel d'Offres, dans les conditions suivantes :

ADOpte à l'unanimité par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Sont élus membres titulaires :

- Alain SERIS

- Jean-Pierre SAGOT
- Jacki RAGONNEAUD
- Pierre TUAL
- Eliane TRAIN

Sont élus membres suppléants :

- Christian FOUGERAT
- Pierre HERVE
- Françoise BLEYNIE
- Geneviève THOUARD
- Claudine BRUNETEAU

Arrivée de Monsieur Bruno DRAPRON.

2016-42. Commission d'Ouverture des Plis - Election des membres titulaires et suppléants Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant que, conformément à ces articles, il convient de désigner les membres de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger à la Commission d'Ouverture des Plis contenant les offres, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local ;

Considérant que cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dument habilité par délégation, président de la commission, de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq délégués suppléants élus selon les mêmes modalités ;

Considérant que le comptable de la Communauté d'Agglomération de Saintes et un représentant de la Direction de la Concurrence (DDCCRF) siègent également à la commission avec voix consultative ;

Vu les listes de candidats suivantes :

Membres titulaires :

- Alain SERIS
- Jean-Pierre SAGOT
- Jacki RAGONNEAUD
- Pierre TUAL
- Eliane TRAIN

Membres suppléants :

- Christian FOUGERAT
- Pierre HERVE
- Françoise BLEYNIE
- Geneviève THOUARD
- Claudine BRUNETEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'élire les 5 membres titulaires ainsi que leurs suppléants à la Commission d'Ouverture des Plis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ELIT les candidats suivants à la Commission d'Ouverture des Plis, dans les conditions suivantes :

Sont élus membres titulaires :

- Alain SERIS
- Jean-Pierre SAGOT

- Jacki RAGONNEAUD
- Pierre TUAL
- Eliane TRAIN

Sont élus membres suppléants :

- Christian FOUGERAT
- Pierre HERVE
- Françoise BLEYNIE
- Geneviève THOUARD
- Claudine BRUNETEAU

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

II. Finances

2016-43. Suppression de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Structure d'accueil petite enfance interentreprise »

Madame Eliane TRAIN explique que le programme « structure d'accueil petite enfance interentreprise » était évalué à 800 000 euros. Il en est demandé l'annulation, comme cela avait été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon du 13 décembre 2012 portant création de l'AP/CP « Structure d'accueil petite enfance inter-entreprises »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 15 décembre 2014 portant modification de l'AP/CP « Structure d'accueil petite enfance inter-entreprises »,

Considérant que cette opération ne sera pas engagée, il convient d'annuler en totalité l'autorisation de programme « Structure d'accueil petite enfance inter-entreprises » ainsi que les crédits de paiement associés, définis comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
800 000,00 €	- €	- €	- €	800 000,00 €

Aucun crédit n'a été utilisé dans le cadre de cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la suppression de l'Autorisation de Programme de 800 000 € et d'annuler les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention

2016-44. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Développement économique et zones d'activités - Budget principal »

Le montant du programme s'établit à 4 744 070,80 euros. Aucune dépense n'a été réalisée en 2015. Il est demandé de reporter les dépenses qui n'ont pas été effectuées en 2015 sur les autres années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 portant création de l'AP/CP « Développement économique et zones d'activités - budget principal » renouvelée par la délibération du 15 janvier 2013,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire 28 mars 2013, du 19 décembre 2013 et du 13 avril 2015 portant modification de cette AP/CP,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP), au vu des réalisations constatées sur les exercices antérieurs et des modifications budgétaires adoptées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

CP 2014	ancien CP 2015	nouveau CP 2015	ancien CP 2016	nouveau CP 2016	ancien CP 2017	nouveau CP 2017	Montant global
1 466,80	138 000,00	0,00	1 103 596,80	53 000,00	3 501 007,20	4 689 604,00	4 744 070,80

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-45. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement « ZAC Centre atlantique »

En 2015, 914 501 euros ont été dépensés, contre 1 870 300 euros prévus. Les dépenses restantes seront reportées sur les années suivantes, l'enveloppe globale s'élevant à 12 646 292,40 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2012 portant création de l'AP/CP « Développement économique et zones d'activités - budget annexe ZAC »

Vu la délibération n°2015-10 du Conseil Communautaire du 15 avril 2015, portant création de l'AP/CP « ZAC Centre atlantique », par division de l'AP citée ci-dessus,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP), au vu des réalisations constatées sur les exercices antérieurs et des modifications budgétaires adoptées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-joint

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour

<i>en euros HT</i>	CP 2013	CP 2014	ancien CP 2015	nouveau CP 2015	ancien CP 2016	nouveau CP 2016
ZAC CENTRE ATLANTIQUE	287 725,21	41 647,89	1 870 300,00	914 501,06	7 642 595,14	5 997 100,00

- 0 Voix contre

- 0 Abstention

<i>en euros HT</i>	ancien CP 2017	nouveau CP 2017	ancien CP 2018	nouveau CP 2018	Montant global de l'AP
ZAC CENTRE ATLANTIQUE	2 804 024,16	4 831 000,00	-	574 318,24	12 646 292,40

2016-46. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Zone des Charriers »

Un étalement du montant global de 14 415 000 euros jusqu'en 2020 est demandé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2012 portant création de l'AP/CP « Développement économique et zones d'activités - budget annexe ZAC »

Vu la délibération n°2015-10 du Conseil Communautaire du 15 avril 2015, portant création de l'AP/CP « ZA Charriers Sud », par division de l'AP citée ci-dessus,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP), au vu des réalisations constatées sur les exercices antérieurs et des modifications budgétaires adoptées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Montant global
Ancien CP	12 320	2 274 000	4 850 333	3 730 000	2 900 000	648 346		14 415 000
Nouveau CP	12 320	70 960	973 000	2 780 369	2 373 350	4 240 000	3 965 000	

ADOPTÉ à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-47. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement « LGV »

Aucune dépense n'a été réalisée en 2015, selon la volonté de la CDA. Les crédits sont donc reportés sur les années suivantes, pour un montant total de 2 158 000 euros.

Monsieur Raymond MOHSEN s'interroge sur les raisons du changement d'avis de la CDA.

Madame Eliane TRAIN répond qu'il ne s'agit pas d'un changement d'avis.

Monsieur Frédéric NEVEU précise que la ligne LGV n'accorde pas tous les arrêts voulus à la ville d'Angoulême. Les fréquences sont principalement à destination de Bordeaux. Un contentieux est donc en cours. La CDA de Saintes, comme l'ensemble des collectivités qui participent au montage financier, a refusé de payer les sommes prévues en 2015 pour montrer à la SNCF qu'il était hors de question qu'aucune fréquence ne soit prévue pour Angoulême. La question n'est pas encore éclaircie. La CDA devra vérifier en 2016 si les fréquences pour Angoulême sont accordées, et décider ou non de verser les sommes associées au programme.

Monsieur François EHLINGER demande si les conditions qui avaient entraîné le refus de paiement de 2015 seront reconduites en 2016.

Monsieur le Président répond que la situation n'a pas évolué pour le moment et que la réflexion est en cours. La décision de payer n'a pas été prise.

Monsieur François EHLINGER n'est par conséquent pas partisan de voter une allocation.

Madame Eliane TRAIN observe qu'il est uniquement question d'une provision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2013 portant création de l'AP/CP « Ligne Grande Vitesse Tours Bordeaux »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 et du 13 avril 2015 portant modification de cette AP/CP,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP), au vu des réalisations constatées sur les exercices antérieurs et des modifications budgétaires adoptées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'adopter la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :*

En €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant global
Ancien CP	1 291 148,51	363 056,24	295 000	90 500	90 500	27 795,25	2 158 000

Nouveau CP	1 291 148,51	363 056,24	0	300 000	90 500	113 295,25	2 158 000
------------	--------------	------------	---	---------	--------	------------	-----------

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-48. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Plan Local de l'Habitat »

Madame Eliane TRAIN explique que les dépenses relatives au programme PLH ont été moins importantes que prévu en 2015 et s'élèvent à 494 290 euros. Les crédits sont reportés sur les années suivantes, pour un montant global de 3 200 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 portant création de l'AP/CP « Plan Local de l'Habitat », renouvelée par la délibération du 15 janvier 2013,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 septembre 2013, du 19 décembre 2013, du 10 novembre 2014, du 15 décembre 2014 et du 13 avril 2015 portant modification de cette AP/CP,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP), au vu des réalisations constatées sur les exercices antérieurs et des modifications budgétaires adoptées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

En €	CP antérieurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Montant global
Ancien CP	356 192	410 439,20	640 407,93	494 290	618 293	501 793	89 292	89 292,87	3 200 000
Nouveau CP	356 192	410 439,20	640 407,93	314 662,84	219 800	501 793	89 292	667 413,03	3 200 000

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-49. Clôture de l'Autorisation de programme / Crédits de Paiement « Structure d'accueil petite enfance à Burie »

Madame Eliane TRAIN indique que le programme « Structure d'accueil petite enfance à Burie », d'un montant de 1 405 000 euros, doit être clôturé, car l'opération ne sera pas poursuivie dans sa définition actuelle. Les crédits de paiement prévus pour 2016 sont annulés. L'enveloppe définitive s'établit à 122 359,64 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération n° 2013-12 du Conseil Communautaire du 15 janvier 2013 portant création de l'AP/CP « Structure d'accueil petite enfance à Burie »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2013-167 du 19 décembre 2013 et 2014-90 du 15 décembre 2014 portant modification de cette AP/CP,

Considérant que cette opération ne sera pas poursuivie dans sa définition actuelle, il convient de clôturer l'autorisation de programme « Structure d'accueil petite enfance à Burie » et d'annuler les crédits de paiement pour l'année 2016, définis comme suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement				
		2012	2013	2014	2015	2016
1 045 000,00 €	Voté	12 000,00 €	97 905,82 €	12 453,82 €	80 000,00 €	842 640,36 €
	Réalisé	12 000,00 €	97 905,82 €	12 453,82 €	- €	- €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme pour un montant définitif de 122 359,64 € et d'annuler les crédits de paiement pour l'année 2016,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-50. Clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Nouvelle Déchèterie Ouest »

L'opération « nouvelle déchèterie Ouest » ne sera pas poursuivie. Il convient donc de clôturer l'autorisation de programme et d'annuler les crédits de paiement pour 2016. Aucun paiement n'a été effectué en 2015. Le montant total s'établit à 139 535,54 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2012 portant création de l'AP/CP « Nouvelle déchetterie ouest »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2015-10 du 13 avril 2015 portant modification de cette AP/CP,

Considérant que cette opération ne sera pas poursuivie, il convient de clôturer l'autorisation de programme « Nouvelle déchetterie ouest » et d'annuler les crédits de paiement pour l'année 2016, définis comme suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 345 000 €	Voté	5 083,00 €	121 265,64 €	13 186,90 €	0,00 €	0,00 €	1 205 464,46 €
	Réalisé	5 083,00 €	121 265,64 €	13 186,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme pour un montant définitif de 139 535,54 € et d'annuler les crédits de paiement pour l'année 2017.

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-51. Clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Centre Aquatique »

L'opération « centre aquatique » étant terminée, il convient de clôturer l'autorisation de programme. L'enveloppe globale pour la construction du centre aquatique représentait 14 546 614,01 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 portant modification de l'AP/CP « Centre aquatique »,

Considérant que cette opération est terminée, il convient de clôturer l'autorisation de programme « Centre aquatique » comme suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement			
		CP antérieurs	2013	2014	2015
14 615 000 €	Voté	14 160 351,06 €	235 948,08 €	127 817,83 €	90 883,03 €
	Réalisé	14 160 351,06 €	235 948,08 €	127 817,83 €	22 497,04 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme pour un montant définitif de 14 546 614,01 €.

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Monsieur Joseph DE MINIAC s'enquiert des raisons de la clôture du programme « Structure d'accueil petite enfance à Burie ».

Monsieur le Président explique que 800 000 euros avaient été positionnés pour ce programme, mais qu'aucun partenaire (notamment l'hôpital) n'a donné suite.

2016-52. Budgets primitifs 2016

A. Budget Principal

Madame Eliane TRAIN énumère les faits marquants du budget principal suivants :

- la confirmation de la baisse de la DGF (- 620 000 euros) ;

- la progression du CIF de 39 à 43 % ;
- la progression des reversements nationaux entre les blocs communaux les plus riches et les plus pauvres de France (sous la forme du FPIC, qui augmente de 200 000 euros) ;
- la montée en puissance des investissements économiques de la ZAC Centre atlantique avec le début des travaux de viabilisation ;
- la nécessité d'une maîtrise progressive des dépenses.

La section de fonctionnement augmente de 2,5 %, alors que celle de fonctionnement s'accroît de 29,1 %, pour un budget qui présente au total une hausse de 4,6 %.

Dépenses de fonctionnement

La majorité des dépenses réelles de fonctionnement sont des dépenses contraintes. Il s'agit notamment des charges de personnel (18 200 000 euros, soit 62,5 % des dépenses réelles de fonctionnement), de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (1 515 000 euros) et des contributions aux organismes de regroupement (pour un total de 394 000 euros).

Au-delà de ces 69 % de charges contraintes, la CDA de Saintes ne dispose que de faibles marges de manœuvre sur une part non négligeable des autres dépenses de fonctionnement, et notamment sur les fluides (498 000 euros), l'alimentation des restaurants scolaires (1 149 000 euros), les assurances (43 000 euros) et les subventions aux budgets annexes (684 000 euros). L'ensemble de ces dépenses représente 22 483 000 euros, soit 77 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel représentent 62,5 % des dépenses de fonctionnement et les charges générales, 17,8 %. Les atténuations de produits en représentent 5,7 %, les dépenses imprévues 0,7 %, les subventions et contributions 9,6 %, les frais financiers 0,5 %, les charges exceptionnelles 2,5 % et les dotations aux provisions 0,5 %.

Les charges à caractère général, d'un montant total de 5 173 798 euros, incluent :

- 1 062 494 euros pour l'administration générale (soit 21 % des charges) ;
- 2 647 010 euros pour l'éducation (51 %) ;
- 554 400 euros pour le sport et la jeunesse (11 %) ;
- 183 509 euros d'interventions sociales, dont l'aire des gens du voyage (4 %) ;
- 68 000 euros pour le logement (1 %) ;
- 372 930 euros pour l'aménagement et l'environnement (7 %) ;
- 285 555 euros d'actions économiques et touristiques (5 %).

Sur le montant total, 450 000 euros correspondent à des études qui feront l'objet d'un étalement des charges sur 5 ans.

Les charges de personnel augmentent de 5,3 % (soit 915 000 euros) par rapport aux comptes administratifs 2015 et de 3,4 % par rapport au BP 2015. Ces augmentations sont dues :

- au glissement « vieillesse et technicité » lié au déroulement des carrières des agents ;
- à la révision des grilles indiciaires des agents en fin de carrière ;
- à l'évolution du traitement indiciaire des fonctionnaires prévu en juillet 2016 ;
- à une provision non affectée de 200 000 euros ;
- aux prévisions de recrutement sur cinq postes pour un coût de 135 000 euros ;
- à l'impact de la pérennisation des emplois pour 2015 et aux prévisions de cette même pérennisation pour 2016.

Les atténuations de produits représentent 1 650 000 euros et sont stables par rapport à 2015. L'ACPT à verser est la principale dépense de ce chapitre budgétaire. Elle n'évolue pas en 2016 du fait de l'absence de transfert de compétences.

Le prélèvement « garantie individuelle de ressources », visant à neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle, reste également stable à hauteur de 125 000 euros.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 2 796 807 euros (soit une baisse de 2,7 %) et comprennent :

- l'administration générale pour 528 766 euros (18,9 % des charges) ;
- l'éducation pour 1 043 000 euros (37,3 %) ;
- les interventions sociales pour 398 164 euros (14,3 %) ;
- le logement pour 9 757 euros (0,3 %) ;
- l'aménagement et l'environnement pour 386 020 euros (13,8 %) ;
- les actions économiques et le tourisme pour 430 500 euros (15,4 %).

Les charges financières (chapitre 66) diminuent de 4 % et s'élèvent à 159 000 euros, en raison de l'absence de recours à l'emprunt en 2015.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) représentent 715 285 euros et concernent principalement les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes « transports urbains » (660 000 euros), « régie des transports » (16 835 euros) et « hôtel d'entreprise » (7 200 euros).

Les dépenses imprévues (chapitre 22) s'élèvent à 200 000 euros, les dépenses d'ordre à 1 702 000 euros, les dotations aux amortissements à 1 115 000 euros, et les virements à la section d'investissement à 587 000 euros.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 1 % entre 2015 et 2016. Hors charges d'études à étaler sur plusieurs années, les recettes de fonctionnement enregistrent une croissance très faible.

Les produits des services (chapitre 70) représentent 3 821 900 euros, un montant stable par rapport au CA 2015. Ils correspondent au remboursement de personnels et de frais, ainsi qu'aux redevances des services sportifs, des garderies et des cantines.

Les produits des impôts et des taxes s'établissent à 17 525 000 euros, et accusent une baisse de 1,4 % (soit 255 000 par rapport au réalisé 2015) en raison de la baisse des produits de taxe d'habitation (surévalués par les services de la DGFIP et régularisés en 2016), de la CVAE (- 158 000 euros), et des tarifs de la TLPE après négociation avec les commerçants.

Les dotations et participations diminuent de 4,9 % et s'élèvent à 8 582 785 euros. Ce chapitre comprend essentiellement les dotations et participations perçues de l'Etat (6 117 000 euros), la contribution au redressement des finances publiques (qui équivaut à une baisse de produit de 620 000 euros qui se poursuivra en 2017) et des compensations d'exonération en diminution (notamment en raison de la surévaluation des bases de la taxe d'habitation par les services de la DGFIP).

Les autres recettes de gestion courante représentent 136 000 euros et correspondent à la redevance versée par la SEML PFIS à la CDA au titre de l'amortissement des biens mis à disposition.

Les atténuations de charges (chapitre 13) comptabilisent 200 000 euros (remboursements des indemnités journalières et des décharges syndicales).

Les recettes d'ordre représentent 452 000 euros, dont 2 000 euros au titre d'amortissements de subventions et 450 000 euros pour des études étalées sur cinq ans.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement comprennent le remboursement en capital de la dette pour 301 000 euros et les dépenses d'équipement pour 2 332 723 euros, répartis comme suit :

- 239 375 euros pour l'acquisition de matériel administratif ;
- 668 917 euros pour l'éducation enfance jeunesse (mobilier scolaire, dépenses pour la petite enfance, etc.)
- 20 000 pour la zone d'activités communautaires ;

- 3 000 euros pour l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- 78 800 euros pour le logement social ;
- 100 000 euros pour l'aide au logement ;
- 60 000 euros pour l'aqueduc gallo-romain ;
- 33 000 euros pour les zones communautaires ;
- 40 000 euros pour les aides aux primo-accédant ;
- 300 000 euros pour la LGV ;
- 136 593 euros pour la vélo route « voie verte » ;
- 301 038 euros pour le matériel informatique ;
- 141 000 euros pour le matériel à destination des piscines ;
- 40 000 euros pour le parcours de découverte musicale « l'Abbaye » ;
- 10 000 euros pour l'hydraulique ;
- 50 000 euros pour la microcrèche de Dompierre ;
- 110 000 euros pour le PCET et les réserves à destination des études non affectées.

Les dépenses d'ordre intègrent l'amortissement des subventions pour 2 000 euros et les études étalées sur cinq ans pour 450 000 euros.

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 488 000 euros et comprennent :

- des recettes d'ordre d'investissement (1 711 000 euros) ;
- des dotations aux amortissements et des étalements de charges (90 000 euros) ;
- des virements en provenance de la section de fonctionnement.

Les recettes, qui s'établissent à 3 199 123 euros, intègrent :

- 100 000 euros de remboursements au titre du Fonds de Compensation de la TVA (soit 3 % des recettes) ;
- 21 000 euros de subventions (1 %) ;
- 1 324 316 euros d'emprunts (41 %) ;
- 1 025 000 euros d'amortissements (35 %) ;
- 587 437 euros de virement en provenance de la section de fonctionnement (18 %) ;
- diverses recettes pour 51 370 euros (2 %).

B. Politique des déchets

Section de fonctionnement

Monsieur Dominique ARNAUD indique que la section de fonctionnement du budget annexe « politique des déchets » s'équilibre à hauteur de 7 117 900 euros en 2016, un montant proche de celui de 2015.

Les dépenses comprennent quatre postes principaux :

- les charges à répartir pour 976 640 euros (intégrant le carburant et l'entretien des matériels roulants pour un total de 600 000 euros) ;
- les charges de personnel pour 3 120 200 euros (soit 44 % du budget total) ;
- les charges de gestion courante pour 2 129 060 euros (intégrant la contribution à Cyclad pour 2 099 060 euros) ;
- les dotations aux amortissements pour 850 000 euros.

Les dépenses regroupent deux postes. Les subventions passeront de 300 000 euros à 40 000 euros, en raison de la suppression des subventions de l'ADEME, qui représentaient 200 000 euros. Seul le produit lié aux redevances (6 917 000 euros) permettra d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Section d'Investissement

Le principal investissement est l'acquisition de conteneurs à ordures ménagères pour 795 000 euros. Des investissements seront également réalisés en matière de matériel roulant pour 512 000 euros, pour un budget d'investissement total de 1 808 900 euros.

Les investissements sont financés pour 850 000 euros par la dotation aux amortissements et pour 958 900 euros par l'emprunt.

Monsieur François EHLINGER demande s'il n'est pas temps d'envisager l'achat de bennes à ordures plus écologiques. Il est peut-être possible de réaliser des économies sur les dépenses de carburant, tout en travaillant sur l'écologie.

Monsieur Dominique ARNAUD répond que l'investissement porte pour le moment sur les bacs, mais une réflexion est à mener sur le renouvellement du parc de matériel roulant. Une orientation devra être décidée par rapport aux évolutions qui pourraient être discutées en commission. Ainsi, des bennes robotisées pourraient être utilisées pour diminuer les charges de collecte.

Ce budget constitue un premier travail de la commission. Les redevances doivent atteindre 6 917 000 euros pour que le budget soit équilibré. Aujourd'hui, le budget se décompose en 6 757 000 euros de recettes au titre de la redevance des particuliers et 160 000 euros de recettes de la déchèterie artisanale. Le montant de l'augmentation de la redevance pour atteindre le montant de 6 757 000 euros reste à déterminer. Deux trimestres se sont écoulés. La commission déterminera donc une augmentation équitable à prévoir sur les deux derniers trimestres de l'année.

Monsieur Christophe DOURTHE observe que des projets sont à l'étude au haras de Saintes. La possibilité d'organiser un ramassage avec les chevaux, notamment dans les ruelles et les zones difficiles d'accès, comme cela se fait dans d'autres villes en France, a été évoquée. Ce type d'opération est bien vécu par les habitants. Il mérite réflexion.

Monsieur Dominique ARNAUD prend note de cette remarque.

C. Transports urbains

Monsieur Frédéric NEVEU indique que 2016 constitue une année de transition avant les grands changements prévus en 2017 (reprise en gestion directe des transports scolaires) et 2018 (refonte de la délégation de service public des transports urbains de la ville).

Le budget primitif passe de 3 078 000 à 3 027 000 euros. Les principaux postes de dépenses sont :

- la subvention d'équilibre de 2 millions d'euros versée à Keolis pour les bus urbains ;
- le service de transport à la demande exercé sur Saintes et les sept communes aux alentours pour 440 000 euros (les autres communes étant desservies par le Conseil Départemental et Taxi Mouettes, mais ce service sera également bientôt repris par la CDA) ;
- les charges de personnel, qui ne concernent que deux agents, les opérations étant réalisées au travers de marché ou de délégations de service public ;
- un financement à destination du Conseil départemental pour les transports ajoutés notamment sur les Regroupements Pédagogiques intercommunaux.

Les investissements sont en hausse, en raison des investissements liés :

- à la mise en accessibilité des arrêts de bus et à la convention signée entre Saintes, Saint-Georges-des-Coteaux et la CDA (pour 200 000 euros) ;
- à l'achat d'un bus (80 % des bus seront alors accessibles, ce qui permettra à terme à la CDA de ne plus avoir à mettre en place de service pour aller chercher les personnes à domicile) ;
- à la billettique des bus, qui doit être renouvelée tous les dix à quinze ans et permet de suivre les trajets des usagers.

Le versement « transports », qui représente environ 2 millions d'euros, constitue la principale source de recettes du budget, à laquelle s'ajoute une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur d'environ 700 000 euros. Les entreprises ayant plus de neuf salariés versent le versement transports à la CDA. Ce nombre sera porté à onze par la loi, mais l'Etat s'est engagé à compenser la perte pour les autorités organisatrices de transports concernées.

D. Hôtel d'entreprises

Madame Céline VIOLLET indique que la section de fonctionnement du budget annexe « Hôtel d'entreprises » s'équilibre à hauteur de 59 040 euros. 14 040 euros de dépenses courantes sont prévus pour le fonctionnement du bâtiment et 44 000 euros concernent la dotation d'amortissement du bâtiment.

Pour faire face à ces dépenses, les recettes suivantes sont prévues :

- 39 090 euros de revenus provenant des loyers versés par les entreprises (contre 28 814 euros inscrits au budget 2015) ;
- 7 150 euros de subvention d'équilibre, financée par le budget principal ;
- 12 800 euros d'amortissements de subventions (correspondant aux opérations d'ordre entre sections).

La section d'investissement enregistre 44 000 euros de recettes avec l'amortissement du bâtiment et s'équilibre à la même hauteur en dépenses.

Les dépenses d'investissement comprennent 12 800 euros d'amortissement de subventions et 21 000 euros de remboursement de l'avance au budget principal. Enfin, 10 200 euros sont inscrits, à titre de réserve, au chapitre 21 et pourront servir à investir au cas où des travaux s'avèreraient nécessaires.

E. ZAC Centre Atlantique

Monsieur Patrick SIMON rappelle que les travaux de viabilisation de la ZAC Centre Atlantique seront lancés en mai 2016. Le budget annexe s'équilibre à 5 997 100 euros. Les dépenses, qui sont financées par un emprunt, sont réalisées en section de fonctionnement et basculées en section d'investissements.

F. ZAC des Charriers Sud

Monsieur Patrick SIMON indique que les études préalables continueront en 2016 afin de vérifier la faisabilité de la ZAC des Charriers Sud. 610 000 euros sont prévus pour ces études, et 363 000 euros sont destinés aux acquisitions foncières.

La participation de la Ville de Saintes s'élève à 6 475 euros. La section d'investissement s'équilibre ainsi à 966 525 euros et est intégralement financée par l'emprunt.

G. ZAC La Sauzaie

Monsieur Patrick SIMON indique que le budget annexe « ZAC La Sauzaie » s'équilibre à 182 000 euros et prévoit 154 000 euros d'acquisitions foncières et 28 000 euros pour les premières études. Ces dépenses sont financées par l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation du budget,

Considérant que le projet de budget 2016 s'appuie sur les éléments exposés et discutés lors du débat d'orientation budgétaire du 5 avril 2016,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

A) BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	29 050 748 €
Dépenses d'ordre	1 702 437 €
Total dépenses	30 753 185 €
Recettes réelles	30 301 185 €
Recettes d'ordre	452 000 €
Total recettes	30 753 185 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	2 738 123 €
Dépenses d'ordre	461 000 €
Total dépenses	3 199 123 €
Recettes réelles	1 487 686 €
Recettes d'ordre	1 711 437 €
Total recettes	3 199 123 €

B) BUDGET ANNEXE POLITIQUE DES DECHETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	6 267 900 €
Dépenses d'ordre	850 000 €
Total dépenses	7 117 900 €
Recettes réelles	6 992 900 €
Recettes d'ordre	125 000 €
Total recettes	7 117 900 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 683 900 €
Dépenses d'ordre	125 000 €
Total dépenses	1 808 900 €
Recettes réelles	958 900 €
Recettes d'ordre	850 000 €
Total recettes	1 808 900 €

C) BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	2 707 031 €
Dépenses d'ordre	320 000 €
Total dépenses	3 027 031 €
Recettes réelles	3 027 031 €
Recettes d'ordre	
Total recettes	3 027 031 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	780 000 €
Dépenses d'ordre	150 000 €
Total dépenses	930 000 €
Recettes réelles	460 000 €
Recettes d'ordre	470 000 €
Total recettes	930 000 €

D) BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	15 040 €
Dépenses d'ordre	44 000 €
Total dépenses	59 040 €
Recettes réelles	46 240 €
Recettes d'ordre	12 800 €
Total recettes	59 040 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	31 200 €
Dépenses d'ordre	12 800 €
Total dépenses	44 000 €
Recettes réelles	
Recettes d'ordre	44 000 €
Total recettes	44 000 €

E) BUDGET ANNEXE ZAC CENTRE ATLANTIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	5 997 100 €
Dépenses d'ordre	
Total dépenses	5 997 100 €
Recettes réelles	
Recettes d'ordre	5 997 100 €
Total recettes	5 997 100 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	
Dépenses d'ordre	5 997 100 €
Total dépenses	5 997 100 €
Recettes réelles	5 997 100 €
Recettes d'ordre	
Total recettes	5 997 100 €

F) BUDGET ANNEXE ZAC CHARRIERS SUD

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	973 000 €
Dépenses d'ordre	
Total dépenses	973 000 €
Recettes réelles	6 475 €
Recettes d'ordre	966 525 €
Total recettes	973 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	
Dépenses d'ordre	966 525 €
Total dépenses	966 525 €
Recettes réelles	966 525 €
Recettes d'ordre	
Total recettes	966 525 €

G) BUDGET ANNEXE ZA LA SAUZAIE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	182 000 €
Dépenses d'ordre	
Total dépenses	182 000 €
Recettes réelles	
Recettes d'ordre	182 000 €
Total recettes	182 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	
Dépenses d'ordre	182 000 €
Total dépenses	182 000 €
Recettes réelles	182 000 €
Recettes d'ordre	
Total recettes	182 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- *D'adopter les Budgets Primitifs 2016*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les budgets primitifs : Principal, Transports Urbains, Hôtel d'entreprises, ZAC Centre Atlantique, ZAC Charriers Sud et ZA La Sauzaie par :

- *66 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

ADOpte à la majorité le budget primitif déchets :

- *58 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *8 Abstentions*

2016-53. Régie des transports

Monsieur Frédéric NEVEU indique que cette délibération est liée à la suppression du SIVOS de Saint-Sauvant/Dompierre en 2014. Il a été décidé d'exploiter le service en régie, car cette solution était la moins onéreuse. Le car, conduit par un personnel en régie, est stationné à Dompierre et relie Saint-Sauvant. Le budget, de l'ordre de 30 000 euros, apparaît anecdotique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-95 en date du 16 décembre 2016 portant création d'une régie pour les transports,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation du budget,

Considérant que le projet de budget 2016 s'appuie sur les éléments exposés et discutés lors du débat d'orientation budgétaire du 5 avril 2016,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	20 736 €
Dépenses d'ordre	10 336 €
Total dépenses	31 072 €
Recettes réelles	31 072 €
Recettes d'ordre	
Total recettes	31 072 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	10 336 €
Dépenses d'ordre	
Total dépenses	10 336 €
Recettes réelles	
Recettes d'ordre	10 336 €
Total recettes	10 336 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- *d'adopter le Budget Primitif 2016*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *66 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

216-54. Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2016

Madame Eliane TRAIN indique que, considérant le fait que la fiscalité intercommunale actuelle est assise à la fois sur une fiscalité des ménages et sur une fiscalité des entreprises, et qu'il a été choisi de ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages ni sur les professionnels, il est proposé de reconduire les taux existants, à savoir :

- 25,38 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
- 7,85 % pour la taxe d'habitation ;
- 2,33 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 0 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.

Considérant les ressources nécessaires pour assurer l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant le fait que la fiscalité intercommunale actuelle est assise à la fois sur une fiscalité des ménages et sur une fiscalité des entreprises ;

Considérant qu'il a été choisi de ne pas augmenter la fiscalité sur les ménages ni sur les professionnels,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- *de fixer le taux applicable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,38 %;*
- *de fixer le taux applicable à la taxe d'habitation à 7,85 % ;*
- *de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,33 % ;*
- *de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,00% ;*

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-55. Charges à répartir sur le budget principal

Madame Eliane TRAIN rappelle que des charges sont réparties au sein de la communauté en fonction des projets, pour un montant total de 450 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M14,

Considérant la possibilité de répartir sur plusieurs exercices le coût de certaines études stratégiques,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à l'étalement sur 5 ans du coût prévisionnel des études stratégiques décrites dans le tableau suivant :

<i>Libellé étude</i>	<i>Montant total</i>	<i>Montant par année</i>
<i>Etude pré-opérationnelle OPAH</i>	<i>60 000 €</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Etude transfert ZAE (loi NOTRe)</i>	<i>50 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Etude projet de territoire</i>	<i>60 000 €</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Etude des besoins sociaux du territoire</i>	<i>70 000 €</i>	<i>14 000 €</i>
<i>Etude Trame Verte et Bleue</i>	<i>50 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Etude harmonisation des régimes sociaux et accompagnement au changement</i>	<i>110 000 €</i>	<i>22 000 €</i>
<i>Etude système de gestion électronique des documents</i>	<i>25 000 €</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Réalisation d'un schéma directeur pour la signalétique touristique</i>	<i>25 000 €</i>	<i>5 000 €</i>
TOTAL	450 000 €	90 000 €

- D'autoriser le Président à passer les écritures comptables réelles et d'ordre budgétaire relatives à ces étalements de charges et ceci en fonction de leur coût réel et de leur engagement juridique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention

2016-56. Budget annexe « Politique des déchets » - Modification de la durée d'amortissement des biens

Monsieur Dominique ARNAUD explique que la délibération porte sur l'ajustement de la durée d'amortissement de certains biens en fonction de leur durée de vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 27° relatif aux dotations aux amortissements des immobilisations constituant des dépenses obligatoires pour les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu la délibération n°2013-19 du 15 janvier 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant la durée d'amortissement des biens pour l'ensemble des budgets de la collectivité,

Vu la délibération n°2014-92 du 15 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes modifiant la durée d'amortissement des conteneurs enterrés,

Considérant qu'il convient d'ajuster la durée d'amortissement de certains biens en fonction de leur durée de vie,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer à compter de l'exercice 2016 la durée d'amortissement des biens suivants pour le service politique des déchets,*

Pour le budget Environnement (instruction comptable M4) :

<i>Biens</i>	<i>Durées d'amortissement</i>
<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
<i>Véhicules de tourisme</i>	<i>5 ans</i>
<i>Camions</i>	<i>7 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>12 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>3 ans</i>
<i>Petit équipement et outillage d'atelier</i>	<i>2 ans</i>
<i>Engins de manutention et chargeurs</i>	<i>5 ans</i>
<i>Conteneurs enterrés</i>	<i>10 ans</i>
<i>Conteneurs plastiques</i>	<i>12 ans</i>
<i>Installations et appareils de chauffage</i>	<i>15 ans</i>
<i>Equipements industriels</i>	<i>5 à 15 ans</i>
<i>Bâtiments industriels</i>	<i>20 ans</i>

<i>Autres agencements et aménagements de terrain</i>	<i>15 ans</i>
<i>Bâtiments légers, abris</i>	<i>10 ans</i>
<i>Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie</i>	<i>15 ans</i>
<i>Biens de faible valeur inférieure à 750.00 €</i>	<i>1 an</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité par :

- 66 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

2016-57. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « régie des transports »

Madame Eliane TRAIN indique que, considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie, considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2016 avant même la perception de recettes, considérant que l'avance de trésorerie constitue une opération non budgétaire, peut être versée en plusieurs fois (dans la limite du montant maximum délibéré) et sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « régie des Transports » d'un montant de 25 000 euros maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les instructions Comptables et Budgétaires M14 et M43,

Vu la délibération n° 2015-95 du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant création d'une régie des transports,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2016, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Régie des Transports » d'un montant de 25 000 € maximum.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-58. Création de l'autorisation de programme/ crédits de paiement « micro-crèche de Dompierre sur Charente »

Madame Eliane TRAIN indique qu'au vu du Schéma territorial de la Petite Enfance, il apparaît que tous les accueils sont regroupés sur la commune de Saintes. En conséquence, il semble nécessaire d'enrichir l'offre d'accueil sur l'Est du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en créant une microcrèche de 10 places permettant d'accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Cette structure permettra aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, de sociabiliser les enfants dès leur plus jeune âge et de les préparer à l'école maternelle tout en prenant en compte leur développement par des professionnels de la petite enfance.

Un travail autour de la parentalité sera réalisé par le biais de diverses actions et les parents seront impliqués dans la structure.

Par conséquent, il est proposé de créer l'AP/CP « Microcrèche de Dompierre sur Charente », pour 200 000 euros, intégrant 50 000 euros pour 2016 et 150 000 euros pour 2017.

Monsieur Pierre TUAL remarque qu'à Saintes, la demande en matière de crèches est particulièrement importante. Or, il avait été question de créer une crèche multiprofessionnelle dans cette ville. Cette initiative pourrait être relancée, sachant que Saintes constitue une zone d'emploi centrale. Dans les petites communes, les demandes de places sont orientées vers Saintes, ce qui peut poser des difficultés.

Monsieur Eric PANNAUD explique que le travail réalisé sur la crèche de Dompierre répond à une opportunité. En effet, Dompierre devrait perdre son école au 1^{er} septembre 2016. Or, le bâtiment est en bon état. L'Ouest de la zone ne dispose pas de dispositif d'accueil en crèche. L'investissement, à hauteur de 150 000 euros, est minime, étant donné qu'un bâtiment est disponible. De plus, il serait couvert par une aide de la CAF. Le coût de fonctionnement de la structure est quant à lui en cours d'étude.

Des classes seront fermées à Thenac et à Saint-Georges-des-Coteaux. Une maternelle sera également fermée à Dompierre. Or, le personnel ATSEM est également qualifié à travailler auprès de la petite enfance. Aucune embauche ne serait donc nécessaire pour mettre en place cette crèche.

Ce projet sera travaillé en bureau et en Conseil communautaire avant d'être validé, mais il devait faire l'objet d'une délibération. Cette crèche se trouve sur un important axe de circulation, et pourrait desservir les bords du département Charente, Chérac, Saint-Sauvant, Dompierre, Chaniers, Rouffiac et Brives. Ce projet constitue donc une véritable opportunité, mais des chiffres plus précis doivent encore être présentés au Conseil communautaire.

Le président précise que ce projet est à l'étude. Plusieurs modes de gardes des jeunes enfants existent et la Commission devra élargir son périmètre de réflexion.

Monsieur Pierre TUAL estime nécessaire d'analyser le problème des crèches, qui est récurrent et se présente également dans les communes éloignées du centre. De plus, beaucoup de jeunes couples travaillent sur Saintes. En outre, Monsieur Pierre TUAL considère que le secteur de Dompierre a déjà été bien servi depuis la création de la CDA. Il ne faut pas oublier le Centre et l'Ouest.

Le président répond que la réflexion doit porter sur l'ensemble de la CDA, et se fonder sur des éléments concrets et les besoins des habitants. Le projet de territoire aidera à mener cette réflexion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Au vu du Schéma Territorial de la Petite Enfance, il apparaît que tous les accueils sont regroupés sur la commune de Saintes. En conséquence, il semble nécessaire d'enrichir l'offre d'accueil sur l'Est du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en créant une micro-crèche de 10 places permettant d'accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Cette structure permettra aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, de sociabiliser les enfants dès leur plus jeune âge et de les préparer à l'école maternelle tout en prenant en compte leur développement par des professionnels de la petite enfance.

Un travail autour de la parentalité sera réalisé par le biais de diverses actions et les parents seront impliqués dans la structure.

Par conséquent, il est proposé de créer l'AP/CP « Micro-crèche de Dompierre sur Charente » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2016	2017
200 000 €	50 000 €	150 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité par :

- *66 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

Questions diverses

Monsieur Joseph DE MINIAC indique que tous les maires de la nouvelle Région ont été conviés à une réunion à Angoulême le samedi 9 avril. Il apparaît que le numérique devra constituer un sujet prioritaire, afin d'éviter qu'une partie des communes de la nouvelle CDA ne soit privée du projet d'implantation de la fibre optique par Orange prévu dans les 19 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon. Monsieur Joseph DE MINIAC n'a aucune intention d'opposer l'ancienne gouvernance à la nouvelle. Cependant, le financement devait être assuré par Orange, mais les opérateurs n'investissent plus dans les nouvelles implantations du numérique. Il revient maintenant aux collectivités (et la compétence reviendra bientôt aux communautés d'agglomération) d'équiper l'intégralité du territoire, de ne pas abandonner certaines communes et de réduire le planning, aujourd'hui prévu sur 9 ans. Le président de la région a annoncé qu'il ferait un effort pour équiper le territoire en matière de numérique, en évoquant le chiffre de 600 000 prises. Monsieur Joseph DE MINIAC demande par conséquent à la CDA de se rapprocher de la Région afin que cette dernière soit la première à se positionner dans ce schéma proposé par le président de la Région.

Monsieur Bruno DRAPRON précise que le plan régional de 600 000 prises a été voté en Région. La CDA se rapprochera de la Région pour obtenir le maximum de crédits.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU observe cependant que le département reste le chef d'orchestre de l'opération. C'est à travers lui que de nouvelles demandes pourront être faites auprès de la Région. Les opérateurs (Orange, SFR, etc.) se montrent aujourd'hui intéressés, ce qui n'était pas le cas avec les anciennes DSP. Ils interviendront sur les nouvelles DSP pilotées par les collectivités, ce qui est un gage de concurrence et par conséquent de baisse des prix. Monsieur Fabrice BARUSSEAU a bon espoir que le projet aboutisse grâce à la Région. Un schéma définitif pourrait être établi avant la fin de l'année. La commission *ad hoc* sera réunie dès que plus d'informations seront disponibles.

Monsieur Christophe DOURTHE rappelle que l'ancienne CDC a été choisie dans le cadre d'un plan national négocié avec les opérateurs. Elle ne s'est pas imposée d'elle-même.

S'agissant de la crèche multi-entreprise, si les salariés du bassin d'emploi doivent disposer de conditions d'accueil décentes pour leurs enfants, le projet doit être relancé avec la plus grande entreprise du secteur, à savoir l'hôpital, dont l'équipe de direction est en cours de changement et pourrait prêter une oreille plus attentive à la CDA.

Le président constate l'absence de questions complémentaires, remercie les conseillers communautaires pour leur participation et lève la séance.

Il indique pour information avoir demandé à Mathieu ROUAULT d'assurer la direction du cabinet de la CDA. Ce dernier, qui est déjà intégralement payé par la CDA, restera également en charge de la communication. Il sera basé à la CDA, mais il n'est pas encore possible de dire dans quel bureau.

Le secrétaire,